Fonds pour la gestion intégrée des frontières: instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier 2021–2027

2018/0258(COD) - 16/04/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier, clôturant ainsi sa première lecture.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs de l'instrument

Le Parlement a précisé que l'instrument devrait avoir pour objectif général de soutenir l'union douanière et les autorités douanières en vue de préserver les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, de favoriser la coopération entre les agences aux frontières de l'Union pour ce qui concerne les contrôles des marchandises et des personnes. Dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'objectif à long terme serait d'atteindre la normalisation de l'ensemble des contrôles douaniers.

L'instrument devrait permettre de détecter les pratiques telles que la contrefaçon ainsi que d'autres pratiques commerciales illégales. Ses objectifs spécifiques seraient i) de contribuer à la réalisation de contrôles douaniers adéquats et équivalents par l'achat, la maintenance et la mise à niveau en toute transparence d'équipements de contrôle douanier modernes, sécurisés, cyber-résilients, sûrs, respectueux de l'environnement et fiables ; ii) d'améliorer la qualité des contrôles douaniers réalisés dans l'ensemble des États membres afin d'éviter le détournement des marchandises vers les points les plus faibles de l' Union ; iii) de contribuer à la mise en œuvre de la gestion européenne intégrée des frontières en favorisant la coopération entre agences, le partage et l'interopérabilité des nouveaux équipements acquis par l' intermédiaire de l'instrument.

Des indicateurs servant à rendre compte de l'état d'avancement de l'instrument en ce qui concerne la réalisation des objectifs généraux et spécifiques ont été définis à l'annexe 2 du règlement.

Budget

Le Parlement a demandé que l'enveloppe financière pour l'exécution de l'instrument, pour la période 2021-2027, soit établie à 1.149.175.000 EUR en prix de 2018 (1,3 milliard d'EUR en prix courants).

Mise en œuvre et formes de financement de l'UE

Lorsque l'action soutenue consiste en l'achat ou en la mise à niveau d'équipements, la Commission devrait mettre en place :

- des garanties et des mesures d'urgence pour faire en sorte que tous les équipements achetés avec le soutien des programmes et instruments de l'Union soient exploités par les autorités douanières compétentes dans tous les cas appropriés ;

- un mécanisme de coordination garantissant l’efficacité et l’interopérabilité et permettant la consultation et la participation des agences de l’Union concernées, en particulier de l’Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes.

La Commission devrait encourager la passation conjointe de marchés et les essais communs des équipements de contrôle douanier entre les États membres.

Tous les coûts afférents aux actions devraient être éligibles au financement en vertu de l’instrument, à l’ exception des coûts liés à la formation ou à la mise à niveau des compétences nécessaires à l’utilisation des équipements et des coûts liés aux systèmes électroniques, à l’exception des logiciels et des mises à jours logicielles directement nécessaires à l’utilisation des équipements.

Évaluation

Les députés ont demandé que les résultats, l'impact et l'efficacité des actions financées dans le cadre de l'instrument soient évalués en temps opportun pour assurer leur utilisation efficace dans le processus décisionnel.

L'évaluation intermédiaire de l'instrument serait effectuée dès que l'on dispose d'informations suffisantes sur la mise en œuvre de l'instrument, mais au plus tard trois ans (au lieu des quatre ans proposés par la Commission) après le début de la mise en œuvre de l'instrument. Elle devrait présenter les conclusions nécessaires pour prendre une décision concernant le suivi du programme au-delà de 2027 et ses objectifs.

Programme de travail

La préparation des programmes de travail devrait s'appuyer sur une évaluation individuelle des besoins comprenant, entre autres : a) une estimation du niveau optimal des équipements de contrôle douanier par référence à la catégorie de points de passage frontaliers; b) une estimation détaillée des besoins financiers en fonction de l'ampleur des opérations douanières et de la charge de travail afférente.

Transparence

Afin d'assurer la transparence, la Commission devrait fournir régulièrement au public des informations relatives à l'instrument, à ses actions et à ses résultats, en faisant référence, entre autres, aux programmes de travail.

Suivi et rapports

Les obligations de déclaration devraient comprendre au moins la communication annuelle à la Commission des informations suivantes lorsque le coût d’un élément d’équipements de contrôle douanier dépasse 10.000 EUR hors taxes:

- la présence et l’état des équipements financés par le budget de l’Union cinq ans après leur mise en service;

- les informations concernant la maintenance des équipements de contrôle douanier;

- des informations sur la procédure de passation des marchés ;

- la justification des dépenses.

La Commission présenterait au Parlement européen et au Conseil les informations relatives aux performances du programme. Ces informations rendraient compte de l'état d'avancement et des faiblesses de l'instrument.